

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1540

présenté par

M. Jumel, M. Wulfranc, M. Chassaing, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :

« identifie »,

insérer les mots :

« , après avis conformes des communes et établissements publics de coopération intercommunale en co-visibilité des zones identifiées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exiger pour adopter la cartographie des zones maritimes et terrestres propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en mer un avis conforme des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en covisibilité des zones identifiées. L'acceptabilité des parcs éoliens en mer est un véritable enjeu pour nos littoraux, y compris pour des enjeux touristiques, économiques et paysagers.